



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision

Question écrite n° 6251

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les daltoniens lors du visionnage de certains programmes télévisés. Il convient de préciser que l'emploi de dégradés de couleurs, notamment sur les cartes de prévention météorologique, pose de réels problèmes à ces personnes. Il demande donc s'il serait envisageable d'imposer l'utilisation d'un code de couleurs semblable à toutes les chaînes de télévision.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la possibilité d'utiliser pour les chaînes de télévision un code de couleurs identique afin de faciliter le visionnage des programmes par les daltoniens. Le ministère de la culture et de la communication n'intervient pas dans l'élaboration détaillée des grilles de programmes ou la présentation retenue, qui relèvent directement de la responsabilité des dirigeants des chaînes, qu'elles soient publiques ou privées et ce au regard de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. En effet, cette loi pose le principe de la liberté de la communication audiovisuelle, sous réserve du respect de certaines règles tenant, notamment, au respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, de la protection de l'enfance et de l'adolescence et de la sauvegarde de l'ordre public. Aussi la demande de l'honorable parlementaire relève-t-elle directement de la compétence des chaînes de télévision et du Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité administrative indépendante, qui est chargée d'assurer le contrôle a posteriori des obligations et missions qui incombent aux services de télévision et sanctionne, le cas échéant, les manquements.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6251

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5899

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8217